



DÉPARTEMENT
DU DOUBS

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

CANTON de
BESANÇON - EST

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2024

OBJET

L'an deux mille vingt quatre

Le neuf

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de décembre

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : M. DEVILLERS (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme PETEY (pouvoir à Mme GUILMAILLE)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAUX,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur FALLOT David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 19/12/2014 portant attribution de titres restaurant pour les agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant que l'article L731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents et qu'il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles et que dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ;

Considérant que ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

2024-64 Prestations d'action sociale – revalorisation ticket restaurant

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 13 décembre 2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 5 décembre 2024

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Considérant que la jurisprudence administrative caractérise l'action sociale en fonction de la prise en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent et qu'une aide prévue indistinctement en faveur de l'ensemble des agents peut être considérée comme un complément de rémunération, a fortiori si son montant est élevé.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que la gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux

- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Domaines des prestations :

Restauration

Types de prestations :

Titres restaurant : Modifier le montant de la prestation et le mode de gestion et passer à la dématérialisation en utilisant la carte ticket restaurant à compter du 1^{er} janvier 2025

Bénéficiaires des prestations :

Tous les agents : titulaires, stagiaires ou contractuels de au moins 3 mois consécutifs ou plus

Critères de modulation, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025:

	2024	2025
Valeur faciale du ticket	8 €	10€
Nombre de ticket/mois	10	10
Part employeur	50%	60%
Part salariés	50%	40%
Coût unitaire/ticket		
*employeur	4 €	6€
*salariés	4 €	4€
Coût par mois/agent		
*employeur	40 €	60€
*salariés	40 €	40€
Coût annuel/16 agents		
*employeur	7 680 €	11 520€
*salariés	7 680 €	7 680€

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 025-212505606-20241209-2024_64-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier le montant de la prestation et le mode de gestion des titres restaurant ;
- de passer à la dématérialisation en utilisant la carte ticket restaurant à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser en conséquence le Maire à signer la convention d'adhésion.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Thise, le 9 décembre 2024,
Le Maire, Pascal DERIOT